

BOURSE DE COLLEGE

Pour information des familles

Si vous pensez pouvoir bénéficier de la Bourse de collège pour l'année scolaire 2017-2018, nous vous invitons à télécharger le dossier de demande depuis le site du collège -

www.eugenedemazenod.org - rubrique «les informations pratiques» - ou sur le site du ministère www.education.gouv.fr puis à le retourner, complété au collège, le plus tôt possible.

Vous y trouverez également la fiche «Plafond de ressources applicables pour l'attribution des bourses» qui vous permettra de vérifier vos droits en fonction de vos revenus.

La date limite de dépôt fixée par une note ministérielle est le **18 octobre 2017 au plus tard**.

Le dossier est à remettre, par l'élève, au secrétariat du collège dès que possible.

Nous attirons votre attention sur plusieurs points :

- le revenu fiscal de référence - à fournir dans tous les cas - demandé est **celui de l'année 2015 (avis d'imposition 2016)**;
- la demande de procuration pour le versement au profit du collège est très fortement recommandée par les services académiques pour éviter d'importants retards dans les virements.

CAS PARTICULIERS :

- Parent isolé : fournir l'avis d'imposition du parent ayant la charge de l'enfant (voir sur avis d'imposition), que la garde soit exclusive ou alternée.
- Concubinage : avis d'impôt du demandeur et du concubin.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cyril Gambini
Chef d'établissement